

**Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance**



3 novembre 2016

Preneur d'assurance:

Début du contrat: 01.01.2017
Expiration du contrat: 31.12.2017
Echéance de la prime: 01.01
Mode de paiement: Annuel
Remplace contrat no: Ce contrat remplace tous les documents établis à une date antérieure sous le contrat no :
Bases du contrat:

- Conditions contractuelles pour l'assurance de la responsabilité civile d'entreprise (CC, édition 2010)

Bâloise Assurance SA

Pierre Mitschi

Reto Frei

Si la teneur de ce contrat d'assurance ne concorde pas avec les conventions intervenues, vous pouvez en demander la rectification à la Bâloise Assurance SA (ci-après Bâloise) dans les quatre semaines à partir de la réception de ce document, faute de quoi la teneur est considérée comme acceptée (art. 12 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance).

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.

**Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance
Généralités**



3 novembre 2016

Adresse d'expédition:

MESTRIA SA
chemin Auguste-Vilbert 14
1218 Le Grand-Saconnex

Payeur de primes:

Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance
Etendue de l'assurance



3 novembre 2016

Données du contrat

- 1 Risque assuré** Bureau d'architectes
(y compris succursales, filiales, représentations et dépôts en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein)
- 2 Risques complémentaires** Sont assurés:
- Dommages aux ouvrages et dommages économiques
- 3 Risques spéciaux** Sont assurés:
- Risques accessoires
 - Dommages à des locaux à usage de bureaux pris en location, en leasing ou affermés
 - Dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location
 - Perte de clés confiées
 - Dommages causés aux dossiers des clients
 - Renonciation à l'exception de la faute grave
 - Responsabilité civile de particulier pour les dommages causés lors de voyages d'affaires à l'étranger
 - Protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public
- 4 Validité territoriale** Monde entier, à l'exclusion des USA/Canada
- 5 Validité dans le temps** Principe de la cause du dommage
- 6 Somme d'assurance** 5'000'000.00
par événement et par année d'assurance pour l'ensemble des dommages et frais causés au cours de la même année d'assurance
- Dans le cadre de la somme d'assurance maximale convenue pour l'ensemble des dommages et frais assurés, les prestations pour les risques ci-après sont limitées par événement et par année d'assurance comme suit:
- 1'000'000.00 pour chacune des couvertures suivantes:
- dommages à des locaux à usage de bureaux pris en location, en leasing ou affermés
 - dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location
 - perte de clés confiées
 - responsabilité civile de particulier pour les dommages causés lors de voyages d'affaires à l'étranger

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.

	30'000.00 pour les dommages causés aux dossiers des clients
	250'000.00 pour la protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public
7 Franchise par événement	1'000.00 en cas de dommages matériels et de frais de prévention de dommages
	2'000.00 plus 20 % du reste du dommage, au maximum cependant 50'000.00, en cas de dommages aux ouvrages et de dommages économiques
	500.00 pour les couverture suivantes : <ul style="list-style-type: none">- dommages à des locaux à usage de bureaux pris en location, en leasing ou affermés- dommages à des installations servant aux télécommunications prises en location- perte de clés confiées- dommages causés aux dossiers des clients- responsabilité civile de particulier pour les dommages causés lors de voyages d'affaires à l'étranger
	Aucune franchise en cas de protection juridique en affaires pénales ou en cas de procédure disciplinaire de droit public
8 Taux de primes	selon le détail du calcul des primes ci-après

Assurance responsabilité civile
Responsabilité civile d'entreprise
Contrat d'assurance
Etendue de l'assurance



3 novembre 2016

Détail du calcul des primes

Tarif 31 / Code de risque 3019

Risque assuré Bases de calcul	Taux de prime	Prime
Risque de base		
Honoraires 1'300'000.00	2.27 ‰	2'951.00
Salaires 604'500.00	1.25 ‰	755.60
La prime minimale se calcule sur un montant d'honoraires fixe de 80'000.00	181.60	
de salaires fixe de 40'000.00	<u>50.00</u>	
	231.60	
mais elle s'élève à 400.00 au minimum		
Différence à la prime minimale		0.00
Prime totale pour le risque de base		<u>3'706.60</u>

Risques complémentaires

Dommmages aux ouvrages et dommages économiques

Honoraires 1'300'000.00	13.20 ‰	17'160.00
Salaires 604'500.00	7.39 ‰	4'467.30
La prime minimale se calcule sur un montant d'honoraires fixe de 80'000.00	1'056.00	
de salaires fixe de 40'000.00	<u>295.60</u>	
	1'351.60	
Différence à la prime minimale		0.00
Prime totale pour le risque complémentaire		<u>21'627.30</u>

Risques spéciaux

L'ensemble des risques spéciaux mentionnés au chiffre 3
des données du contrat

Compris dans les
taux ci-dessus

Prime annuelle provisoire	<u>25'333.90</u>
Timbre 5%	<u>1'266.70</u>
Total (timbre compris)	<u><u>26'600.60</u></u>

Les prestations, franchises et primes sont en francs suisses.